

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-2266 (Rect)

présenté par
M. Masségli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Le II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du *h*, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2025 » ;

2° Au *i*, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Crédit d'Impôt Collection a été borné au 31 décembre 2022 par le PLF 2020 : sa reconduction est conditionnée par une évaluation de son efficacité.

À ce jour, l'administration n'a pas mené cette évaluation, pourtant absolument nécessaire à sa pérennité.

La suppression de ce crédit d'impôt serait profondément dommageable pour la filière, puisqu'il s'agit du seul support à l'innovation accessible aux TPE et PME du secteur Textile Habillement Cuir (0,49% des créances du crédit d'impôt recherche, 0,95% des créances du crédit d'impôt innovation et 88,93% des créances du crédit d'impôt collection).

Dans un contexte de réindustrialisation de la France, remettre en cause le Crédit d'Impôt Collection serait profondément contre-productif, puisque ce dispositif participe pleinement au maintien de l'activité industrielle sur le territoire tout en maintenant la compétitivité à l'international.

Enfin, supprimer ce crédit d'impôt dans la période de crise actuelle collection fragiliserait la trésorerie d'entreprises qui doivent affronter par ailleurs la hausse du coût des matières premières et de l'énergie. Les conséquences seraient alors multiples, et très concrètes : annulation des achats programmés de nouvelles machines, licenciements directs et indirects, difficulté à répondre dans les délais aux demandes des clients... À l'échelle nationale, la créativité en serait profondément affectée, menant ainsi à une réduction de l'offre commerciale : nous perdrons en compétitivité, les exportations diminueraient très fortement. Naturellement, nous assisterions à de multiples délocalisations. Plus généralement, toute la filière Mode et Luxe française seraient profondément déstabilisée par l'extinction de ce dispositif.

Ainsi, dans le but de ne pas fragiliser outre mesure les TPE et PME du secteur Textile Habillement Cuir, et surtout de ne pas les pénaliser d'un manquement de l'administration, cet amendement propose de prolonger le dispositif du Crédit d'Impôt Collection jusqu'au 31 décembre 2025.